



Ville de Gex

Gex, le 5 octobre 2018

◆ *Secrétariat du DGS* ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2018

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Messieurs ROBBEZ, CRUYPENNINGCK et VENARRE,
Mesdames COURT, MOISAN, GILLET, VANEL-NORMANDIN,
MOREL-CASTÉLAN, adjoints,
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER,
SIGAUD**, CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE** et
DUBOUT,
Mesdames ASSENARE, HUMBERT, REYGROBELLET*, SALVI,
ZELLER-PLANTÉ et FORSTMANN.

POUVOIRS : M. PELLÉ donne pouvoir à Mme VANEL-NORMANDIN,
M. BERTHIER donne pouvoir à M. DESAY,
M. IVANEZ donne pouvoir à M. CADOUX,
Mme JUHAS donne pouvoir à Mme MOREL-CASTÉLAN,
Mme MARET donne pouvoir à Mme COURT,
M. RENARD donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. DUBOUT.

SECRÉTAIRE : Madame HUMBERT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des
présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.

*Madame REYGROBELLET arrive après l'approbation de l'ordre du jour.

**Messieurs SIGAUD et MONNOIRE arrivent au point I.1.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 2018 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Mme GILLET et M. CADOUX se sont abstenus).

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 21 septembre 2018)

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Foncier : acquisition de la parcelle AD 15 auprès de Madame Suzanne DUBOULOZ,
- 2) Foncier : acquisition de la parcelle AD 62 auprès de Madame Nicole TELLEY,
- 3) Foncier : acquisition de la parcelle AD 16 auprès de Madame Nicole PASQUALINI,
- 4) Exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé,
- 5) Décision modificative n°3 – budget général de la commune,
- 6) Décision modificative n°2 – budget de la forêt,
- 7) Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'extension de l'école de Parozet,
- 8) Réaménagement de l'emprunt garanti 5111349 souscrit par Dynacité,
- 9) Adressage : approbation de la dénomination de voies et du principe de la numérotation métrique,
- 10) Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Pickup Store pour l'installation de consignes automatiques de retrait de colis,
- 11) Recensement de la population – rectificatif à la mise en place du dispositif 2019,
- 12) Révision du règlement intérieur des restaurants scolaires,
- 13) Révision du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs,
- 14) Convention de partenariat avec l'association « Ain profession sport » au titre de l'année scolaire 2018/2019,
- 15) Personnel communal : instauration d'un régime d'équivalence horaire.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme transport du 4 septembre 2018,
- 2) Commission scolaire du 4 septembre 2018,
- 3) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 12 septembre 2018,
- 4) Commission finances-administration-personnel du 13 septembre 2018.

III. QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
 - Retrait de la décision n°2018 DEC-181 concernant l'attribution du lot 2 du marché de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux,
 - Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK relatif au lot 2 (accessibilité) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 7 448.65 € HT,
 - Signature du devis présenté par l'entreprise SYNAPSE concernant les travaux de mise en conformité des installations électriques de la piscine municipale, pour un montant de 6 600 € HT,
 - Signature de la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles avec l'association FRATE FORMATION CONSEIL, sur la période du 6 septembre au 21 décembre 2018, à titre gracieux,
 - Signature du bulletin d'adhésion au service « aides financières d'action sociale » avec la caisse nationale d'allocations familiales,

- Signature de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion avec l'association Gex ski club, sur la période du 27 août 2018 au 8 juillet 2019, à titre gracieux,
- Attribution d'un logement de secours sis « Les Primevères » aux Vertes Campagnes à la famille de Madame Sophia YOUSSEF et Monsieur Joseph SKAF, couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2018,
- Contrat d'engagement –GEX'L EN MUSIQUE le 8 septembre 2018-Association THE FLYING TEA POTS, pour un montant de 400 € TTC,
- Contrat d'engagement-GEX'L EN MUSIQUE le 8 septembre 2018 – Maison de la Musique Divonne-les-Bains – JAZZ BIG BAND, pour un montant de 1 000 € TTC,
- Contrat d'engagement GEX'L EN MUSIQUE le 8 septembre 2018 – LUDO AND THE MELTING POT, pour un montant de 350 € TTC,
- Signature de l'avenant n°4 avec l'entreprise TOSCO ENTREPRISE s'agissant du lot n°3 charpente bois, couverture zinc, ossature bois et parement de façade relatif à l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 27 125.00 € HT,
- Signature du contrat de prestation de services avec l'entreprise GRAS SAVOYE relatif à l'assistance au renouvellement du marché d'assurance dommages aux biens 2019-2022, pour un montant de 1 900 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise EIFFAGE relatif au marché des travaux d'aménagement du carrefour du SDIS sur la RD 984c, pour un montant de 219 636.50 € HT,
- Signature de la convention de formation avec la société ARPÈGE relative au logiciel Concerto Opus, pour un montant de 3150 € TTC,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant la réalisation du centre de supervision relatif à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 129 871.55 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant la réalisation de prestations d'études et de formation relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 10 780 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 03 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 9 602.82 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 05 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 5 884.72 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 10 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 2 641.70 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 11 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 2 691.95 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 15 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 9 841.66 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise INGÉROP concernant l'installation d'une chaussée chauffante sur la partie dévoiement de la RD 1005, pour un montant de 14 250 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise CANEL GÉOMÈTRE EXPERT concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement du chalet de la Poudrière, pour un montant de 7 040 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise CANEL GÉOMÈTRE EXPERT concernant la réalisation d'un plan topographique en complément de celui de la commune pour les travaux de raccordement du chalet de la Poudrière, pour un montant de 1 499.60 € HT,

- Signature de la convention de formation au logiciel Espace Citoyen Premium avec la société ARPÈGE, pour un montant de 3 150 € TTC,
- Signature du devis présenté par l'entreprise générale NBTP S.A.S. concernant les travaux de réparation du mur sis rue des Terreaux, pour un montant de 5 260 € HT,
- Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la douane sis rue du Mont-Blanc avec la SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX, pour la période du 24 septembre au 31 décembre 2018, mise à disposition consentie à titre gracieux,
- Signature du bail de location d'un logement de type 3 avec M. Erwann FOUCAULT, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 (loyer 540 € mensuel + 80 € charges mensuelles).

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 15 AUPRÈS DE MADAME SUZANNE DUBOULOZ

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Péroset », la Ville a sollicité Madame Suzanne DUBOULOZ afin d'acquérir la parcelle AD 15 d'une superficie cadastrale de 6 494 m² classée pour partie en zone 2AU (soit 5 157 m²) et en zone N (soit 1 337 m²).

Par un écrit en date du 12 juillet 2018, Madame Suzanne DUBOULOZ a accepté la proposition de la Commune de Gex d'acquérir sa propriété pour la somme globale de 603 942 €. La Commune prendra également à sa charge les frais liés à cette vente (acte notarié, transfert éventuel de bail rural...).

Dans son avis du 03 septembre 2018, le service de France Domaine indique que le prix convenu avec la propriétaire se situe dans les valeurs hautes du marché.

Il convient de préciser que rapporté au m², le prix de 93 €/m² présenté par la Ville à Madame DUBOULOZ se base sur les conclusions d'une expertise foncière qui prend en compte dans sa valorisation immobilière la spécificité urbaine du secteur de « Péroset », à savoir un parcellaire pour partie en zone 2AU et pour partie en zone N. En ce sens, le prix au m² est identique à celui déjà proposé aux Hospices Civils de Tougin pour l'achat de la parcelle AD 11, elle-même pour partie en zone 2AU et N.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter d'acquérir la parcelle AD 15 d'une superficie cadastrale de 6 494 m², propriété de Madame Suzanne DUBOULOZ, au prix de 603 942 € et de faire prendre à la charge de la Commune, les frais relatifs à cette vente (acte notarié, transfert éventuel de bail rural...).
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Cette parcelle et les deux suivantes dans l'ordre du jour sont-elles destinées à la construction du futur lycée ? »

Monsieur le Maire : « Dans le cadre du futur PLUiH, nous sollicitons la mutation de cette zone pour qu'elle puisse accueillir des équipements publics. Dans l'hypothèse où ce site ne serait pas retenu pour l'implantation du 3^{ème} lycée public du Pays de Gex, la Commune aura de toute façon besoin de réserves foncières pour d'autres équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement démographique.

Monsieur AMIOTTE : « J'ai lu dans la presse que la commune de Cessy n'avait pas les moyens d'acheter le foncier qu'elle propose pour le futur lycée. »

Monsieur le Maire : « Je préfère me concentrer sur la candidature de Gex et ne pas trop me fier aux informations mouvantes qu'on entend ici ou là. Le cahier des charges transmis par la Région est lourd, notamment en termes de superficie de terrain à céder gratuitement à la Région. Pour y répondre de la manière la plus exhaustive possible, nous avons apporté des

informations complémentaires au dossier précédemment transmis. Nous avons également fait réaliser une vidéo du tènement par un drone durant l'été, pour permettre de mieux visualiser ses atouts. Je rappelle que le terrain de Péroset est le plus proche des deux plus grands bassins de population du secteur Nord que sont Gex et Divonne-les-Bains.»

Monsieur AMIOTTE : « Ces nouvelles acquisitions foncières vont nécessiter un emprunt supplémentaire de l'ordre d'un million, en plus de l'emprunt prévu en 2018. »

Monsieur le Maire : « Lors de la dernière commission Finances, nous avons déjà intégré ces terrains à la programmation des nouveaux emprunts. Emprunter pour des acquisitions foncières représente toujours un bon investissement. »

☛ DÉLIBÉRATION

FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 15 AUPRÈS DE MADAME SUZANNE DUBOULOZ

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017, le 22 février 2018,

VU l'accord de Madame Suzanne DUBOULOZ en date du 12 juillet 2018,

VU l'avis du service France Domaine en date du 03 septembre 2018 et considérant que rapporté au m², le prix de 93 €/m² présenté par la Ville à Madame DUBOULOZ se base sur les conclusions d'une expertise foncière qui prend en compte dans sa valorisation immobilière la spécificité urbaine du secteur de « Péroset », à savoir un parcellaire pour partie en zone 2AU et pour partie en zone N ; en ce sens, le prix au m² est identique à celui déjà proposé aux Hospices Civils de Tougin pour l'achat de la parcelle AD 11, elle-même pour partie en zone 2AU et N,

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle AD 15, d'une superficie cadastrale de 6 494 m², propriété de Madame Suzanne DUBOULOZ, répond à la politique foncière que la Ville de Gex a engagée sur le secteur de Péroset.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AD 15 correspondant à la propriété de Madame Suzanne DUBOULOZ au prix de 603 942 € (six cent trois mille et neuf cent quarante-deux euros),
- **DIT** que les frais annexes liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2) FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 62 AUPRÈS DE MADAME NICOLE TELLEY

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Péroset », la Ville a sollicité Madame Nicole TELLEY afin d'acquérir la parcelle AD 62 d'une superficie cadastrale de 2 389 m² classée intégralement en zone 2AU.

Le 12 août 2018, Mme Martine BAUD, représentant les intérêts de Mme Nicole TELLEY, a donné son accord à la vente de ce terrain à la Commune de Gex pour la somme de 238 900 €, soit 100€ du m². La Commune prendra également à sa charge les frais d'acte notarié et le transfert du bail rural conclu avec l'exploitant agricole du terrain.

Le service France Domaine indique dans son avis du 11 septembre 2018 que le prix attendu par le cédant est un prix acceptable qui n'appelle pas d'observation particulière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter d'acquérir la parcelle AD 62 d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Mme Nicole TELLEY, au prix de 238 900 € et de prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié et de transfert du bail rural.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

✚ DÉLIBÉRATION

FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 62 AUPRÈS DE MADAME NICOLE TELLEY

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU l'accord de Madame Martine BAUD représentant les intérêts de Madame Nicole TELLEY en date du 12 août 2018,

VU l'avis du service France Domaine en date du 11 septembre 2018,

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle AD 62, d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Madame Nicole TELLEY, répond à la politique foncière engagée sur le secteur de Péroset.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AD 62, d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Madame Nicole TELLEY, au prix de 238 900 € (deux cent trente-huit mille neuf cents euros),
- **DIT** que les frais annexes (acte notarié, transfert de bail rural...) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3) FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 16 AUPRÈS DE MADAME NICOLE PASQUALINI

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Péroset », la Ville a sollicité Madame Nicole PASQUALINI afin d'acquérir la parcelle AD 16 d'une superficie cadastrale de 2 389 m² classée intégralement en zone 2AU.

Le 12 août 2018, Madame Nicole PASQUALINI donné son accord à la vente de ce terrain à la Commune de Gex pour la somme de 238 900 €, soit 100€ du m². La Commune prendra également à sa charge les frais d'acte notarié et le transfert du bail rural conclu avec l'exploitant agricole du terrain.

Le service France Domaine indique dans son avis du 11 septembre 2018 que le prix attendu par le cédant est un prix acceptable qui n'appelle pas d'observation particulière.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter d'acquérir la parcelle AD 16 d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Madame Nicole PASQUALINI, au prix de 238 900 € et de prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié et de transfert du bail rural.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

☛ DÉLIBÉRATION

FONCIER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 16 AUPRÈS DE MADAME NICOLE PASQUALINI

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU l'accord de Madame Nicole PASQUALINI en date du 12 août 2018,

VU l'avis du service France Domaine en date du 11 septembre 2018,

VU le budget 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la parcelle AD 16, d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Madame Nicole PASQUALINI, répond à la politique foncière engagée sur le secteur de Péroset.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** d'acquérir la parcelle AD 16, d'une superficie cadastrale de 2 389 m², propriété de Madame Nicole PASQUALINI, au prix de 238 900 € (deux cent trente-huit mille neuf cents euros),
- **DIT** que les frais annexes (acte notarié, transfert de bail rural...) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4) EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES MAISONS DE SANTÉ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Il est préalablement rappelé que la taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation d'urbanisme.

Ce dispositif prévoit certaines exonérations définies aux articles L. 331-7 et L.331-9 du code de l'urbanisme qui s'appliquent de plein droit ou qui peuvent être votées par les collectivités bénéficiaires des taxes d'urbanisme.

L'article L.331-9 9° prévoit ainsi que les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Pour être éligible à cette exonération, la maison de santé devra être une entité morale composée de professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens et s'inscrire dans une démarche de projet de santé. Toute autre personne dont la participation aux actions envisagées sera explicitement prévue dans le projet de santé, pourra également intégrer cette structure.

Au regard du projet communal d'aménagement d'une maison de santé dans les locaux du site « Orange », il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé répondant aux critères d'éligibilités du code de la santé publique. Son application interviendrait pour toute autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01^{er} janvier 2019.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Pour chaque décision de ce type, nous aimerions avoir l'impact financier dans le projet de délibération. »

Monsieur le Maire : « Le calcul de la taxe d'aménagement est complexe et doit être validé par les services de l'Etat (DDT). Il est délicat de leur demander de calculer une taxe que la Ville exonère, d'autant qu'il s'agit là d'une exonération dont va profiter la Commune comme pour n'importe quel autre équipement public. Votre remarque aurait toute sa pertinence si l'exonération pouvait bénéficier à une personne privée, avec un manque à gagner réel pour la collectivité. »

DÉLIBÉRATION

EXONÉRATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES MAISONS DE SANTÉ

VU la loi de finances rectificative n°2015-1755 du 29 décembre 2015 et notamment son article 104,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-9 modifié par la loi finances rectificative n°2015-1785 du 29 décembre 2015,

VU la délibération prise par le conseil municipal le 07 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant le taux et les exonérations facultatives.

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune à exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement le projet de maison de santé prévu sur le site « Orange », rue des Acacias, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

📌 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le prolongement de la commission Finances – Administration – Personnel du 13 septembre 2018 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

Dépenses d'investissement :

| | |
|---|----------------|
| ✓ 172000 : Benoit Lison scierie | 10 000.00 € |
| ✓ 172001 : Dévoisement RD1005 | - 100 000.00 € |
| ✓ 172003 : Acquisition Cadoux | - 21 239.32 € |
| ✓ 172004 : Terrain Bigeard | - 3 000.00 € |
| ✓ 172006 : Terrain Mely | - 1 000.00 € |
| ✓ 172007 : Terrain Assenare | - 2 500.00 € |
| ✓ 172008 : Terrain Laborde | - 3 000.00 € |
| ✓ 172009 : Bouygues Novéo trottoir rue de Pitegny | - 3 000.00 € |
| ✓ 172010 : Imaprim Creux du Loup | - 2 856.00 € |
| ✓ 172013 : Terrain Geiser | - 2 000.00 € |
| ✓ 172014 : Travaux le Bellevue | - 20 000.00 € |
| ✓ 172015 : Tougin Grand Champs régularisation foncier | - 5 000.00 € |
| ✓ 172016 : Terrain de l'hôpital Parozet | 200 000.00 € |
| ✓ 172017 : 2 rue des Usiniers | 40 000.00 € |
| ✓ 172018 : Suppression tri place de l'Appétit et église | 20 000.00 € |
| ✓ 172020 : Grille 645 chemin des Vertes Campagnes | 3 100.00 € |
| ✓ 172022 : Illuminations renouvellement | - 5 000.00 € |
| ✓ 172023 : Benoit Lison logement communal | 20 000.00 € |
| ✓ 172032 : Raccordement EDF 2018 | - 10 000.00 € |
| ✓ 172040 : Eclairage Vertes Campagnes | 10 000.00 € |
| ✓ 172041 : Aménagement voirie Vie d'Estaing | - 2 411.76 € |
| ✓ 172042 : Reprise lourde pont de Chauvilly | - 168.30 € |
| ✓ 172044 : Panneau BO pour ONF | - 5 000.00 € |
| ✓ 172050 : Matériel voirie, bâtiments, espaces verts | 7 500.00 € |
| ✓ 172101 : Implantation ancien chalet OT vers Journans | 10 000.00 € |
| ✓ 172107 : Mobilier urbain 2018 | 10 000.00 € |
| ✓ 172108 : Véhicules 2018 | - 24 000.00 € |
| ✓ 172120 : Tougin enfouissement et aménagement voirie | 20 000.00 € |

| | |
|--|---------------|
| ✓ 172132 : Etude cœur de ville | 100 000.00 € |
| ✓ 172134 : Création portion de trottoir route de Pitegny | - 35 000.00 € |
| ✓ 172140 : Acquisition Benoit Lison | - 4 150.54 € |
| ✓ 172143 : Rénovation parcours historique | 20 000.00 € |
| ✓ 172147 : Plantations 2018 | 30 000.00 € |
| ✓ 172158 : Acquisition la Baronnie | 500.00 € |
| ✓ 172174 : Creux du Loup | - 1 545.62 € |
| ✓ 172175 : Chemin du Bois de la Motte | - 586.56 € |
| ✓ 172177 : Trottoir et chaussée Pitegny | 150 000.00 € |
| ✓ 172203 : Pôle de loisirs Poudrière | 28 000.00 € |
| ✓ 172226 : Pistes cyclables | 211 000.00 € |
| ✓ 172230 : Mise en souterrain réseau Perdtemps | 30 000.00 € |
| ✓ 172239 : Pavés Terreaux 2017 | - 23 000.00 € |
| ✓ 172242 : PAVE 2017 | - 6 757.12 € |
| ✓ 172245 : Voirie 2017 | - 78.63 € |
| ✓ 172246 : Acquisition foncière pour élargissement Parozet | - 2 328.00 € |
| ✓ 180015 : Perdtemps maternelle sols souples | - 1 000.00 € |
| ✓ 180017 : Sol glissant Perdtemps élémentaire | - 487.70 € |
| ✓ 180026 : Fenêtre couloir Perdtemps maternelle | 6 000.00 € |
| ✓ 180027 : Chaudière Perdtemps | - 800.00 € |
| ✓ 184018 : Façade 62 rue de l'horloge | 10 000.00 € |
| ✓ 184020 : Détecteurs CO | 16 000.00 € |
| ✓ 184021 : Changement chauffe-eau camping | 7 000.00 € |
| ✓ 184022 : Vidéo annexe et salle du conseil | 10 000.00 € |
| ✓ 184044 : Mise en accessibilité mairie | 26 000.00 € |
| ✓ 184045 : Logiciel gestion des accès | 2 000.00 € |
| ✓ 185014 : Sécurisation piscine | 11 000.00 € |
| ✓ 185021 : Accessibilité piscine | 2 000.00 € |
| ✓ 188001 : Etude maison médicale | - 25 688.00 € |
| ✓ 189025 : Travaux Vertes Campagnes porte classe 6 | 3 876.00 € |
| ✓ 206024 : Eclairage champ de foire espace Perdtemps | - 3 908.40 € |
| ✓ 206025 : Anciens ateliers municipaux | - 7 500.00 € |
| ✓ 206030 : Boulodrome façade, gouttières | - 5 000.00 € |
| ✓ 209012 : Aménagement école de musique | - 20 000.00 € |
| ✓ 209014 : Extérieur MJC | 76 000.00 € |
| ✓ 216007 : Logement Visitation | - 5 808.00 € |
| ✓ 216010 : Régulation chaudière MJC | - 2 500.00 € |
| ✓ 221021 : Extension école Parozet | 500 000.00 € |
| ✓ 221027 : Mobilier écoles | 5 200.00 € |
| ✓ 221028 : Aménagement des abords de l'école Parozet | 50 000.00 € |
| ✓ 226009 : Aménagement cimetière | 150 000.00 € |
| ✓ 234018 : Ascenseur école de musique | - 2 500.00 € |
| ✓ 242000 : Terrain Sofilo | 5 000.00 € |
| ✓ 314001 : Travaux passage Tétras Patio | - 40 000.00 € |
| ✓ 322000 : Ferme Crochat | 20 000.00 € |
| ✓ 503013 : Ascenseur Saints-Anges | - 10 006.80 € |
| ✓ 504005 : Bâtiment communal des Entrepreneurs | 80 837.40 € |
| ✓ 504015 : Aménagement PAD rue Zégut | 105 000.00 € |
| ✓ 511001 : Aménagement bâtiment maison médicale | 20 000.00 € |
| ✓ 512008 : Vidéo 2016 | - 1 358.50 € |
| ✓ 516001 : Accueil de jour | 20 000.00 € |
| ✓ 580001 : Aménagement office de tourisme | - 5 000.00 € |
| ✓ 1641 : Emprunts | 86 000.00 € |

Recettes d'investissement :

| | |
|---|----------------|
| ✓ 13 – Subventions d'investissement | 44 641.00 € |
| ✓ 16 – Emprunts et dettes assimilées | 1 567 903.13 € |
| ✓ 204 : Subventions d'équipements versées | 10 370.66 € |
| ✓ 024 : Cession d'un bien | 13 600.00 € |

Dépenses de fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| ✓ 011 – Charges à caractère général | - 90 000.00 € |
| ✓ 012 – Charges de personnel | 141 000.00 € |
| ✓ 014 – Atténuation de produits | 26 224.00 € |
| ✓ 66 – Charges financières | 38 781.64 € |

Recettes de fonctionnement :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| ✓ 013 – Atténuations de charges | 50 000.00 € |
| ✓ 70 – Produits et services | 15 615.00 € |
| ✓ 73 – Impôts et taxes | 120 000.00 € |
| ✓ 74 – Dotations participations | 10 710.00 € |

Opérations pour ordre :

| | |
|--|-------------|
| ✓ 023 – Virement à la section d'investissement | 80 319.36 € |
| ✓ 021 – Virement de la section de fonctionnement | 80 319.36 € |

REMARQUES :

Monsieur le Maire : « L'article 172001 concerne bien le dévoiement de la RD 1005 et non la RD 984c. »

Monsieur AMIOTTE : « À l'article 172018, nous prévoyons de dépenser 20 000 € pour enlever un équipement de tri que nous avons payé. Que va-t-il y avoir à la place ? La CCPG va-t-elle nous rembourser ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant rien n'est décidé, cette somme correspond à une provision. À l'origine ces installations n'ont pas été sollicitées par la CCPG car elles correspondaient à une demande spécifique de la Ville pour son centre ancien. Nous avons des difficultés à gérer ces deux points de tri et sommes à la recherche d'une solution alternative. Une option consisterait à supprimer les points de tri où les dépôts sauvages nuisent à l'image de la commune, d'autant qu'ils sont situés sur le parcours historique. »

Monsieur JUILLARD : « Mon intervention n'est pas une critique mais une simple demande d'explication sur l'étude Cœur de Ville. L'an passé, nous avons engagé des dépenses. Cette année, le montant s'élève à 370 000 € environ. Si l'on enlève les 45 000 € à verser aux 3 candidats non retenus, on arrive à 320 000 €, soit un consultant à 1 000 € la journée sur deux ans ou encore 20 années de SMIC. Qu'avons-nous pour ce prix-là ? Ayant participé à des réunions et vu des présentations, je suis satisfait de la prestation fournie. Néanmoins il serait judicieux d'informer les

habitants, par exemple dans un compte rendu de conseil municipal, pour leur permettre d'apprécier la valeur de ce qui a été fourni. »

Monsieur le Maire : « Ces nouveaux crédits ont été rajoutés pour la poursuite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) assurée par LINDÉA. En effet, après avoir accompagné la Commune jusqu'au choix de l'aménageur, sa mission se terminait. Nous avons fait le choix de nous faire assister jusqu'à la livraison du projet car nous n'avons pas, en interne, les compétences spécifiques ni les moyens humains suffisants pour la bonne réalisation de ce projet. Compte tenu de tous les écueils à surmonter dans ce type d'opération complexe, la Commune s'y retrouvera largement au bout du compte. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Nous disposons de l'ensemble des procès-verbaux de réunions qui sont hebdomadaires, auxquelles participent LINDÉA et le groupe DUVAL. LINDÉA nous aide sur les aspects techniques, fonciers et juridiques qui sont loin d'être terminés. »

Monsieur le Maire : « Le détail des factures du prestataire sont consultables. Un tableau de bord doit être mis en place pour le suivi des coûts. Je rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes a octroyé une subvention de 238 000 € pour la phase d'étude. »

✚ DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

VU la note de synthèse,

VU le budget 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du budget 2018 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la commune après ces modifications sera équilibré à 20 122 191.03 € en investissement et 16 416 392.10 € en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DE LA FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le prolongement de la commission Finances-Administration-Personnel du 13 septembre 2018 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget de la forêt, à savoir :

Dépenses d'investissement :

- 2313 – Remise en état de la maison forestière des Hutains 145.62 €

Recettes d'investissement :

- 16 – Emprunts et dettes assimilées 145.62 €

Dépenses de fonctionnement :

- 66 – Charges financières 183.32 €

Recettes de fonctionnement :

- 75 – Produits gestion courante 183.32 €

🗳 DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DE LA FORÊT

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2018,

VU le compte-rendu de la commission Finances-Administration-Personnel du 13 septembre 2018,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du budget de la forêt 2018 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la forêt, après ces modifications, sera équilibré à 77 379.74 € en investissement et à 221 527.49 € en fonctionnement.

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

7) RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE PAROZET

🗳 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est tout d'abord rappelé que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors de sa séance du 2 mars 2015, le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme pour l'extension de l'école de Parozet.

Cette autorisation de programme a été modifiée à plusieurs reprises pour tenir compte de la mise en œuvre des travaux et de la disponibilité financière. La dernière modification de l'autorisation de programme remonte à la séance de conseil municipal du 11 décembre 2017. Elle avait alors été définie comme suit, pour des travaux réalisés sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
|--|-----------|-------------|-------------|-------------|------|--------------------|
| crédits de paiement prévisionnels | 238 760 € | 1 252 883 € | 4 397 044 € | 3 400 000 € | 0 € | 9 288 687 € |
| recettes prévisionnelles | | | | | | |
| Fonds propres | 238 760 € | 1 252 883 € | 4 283 644 € | 2 675 930 € | | 8 451 217 € |
| Emprunt CAF sans intérêts | | | | 154 735 € | | 154 735 € |
| Subvention CAF | | | | 154 735 € | | 154 735 € |
| Subvention Département 01 | | | | 150 000 € | | 150 000 € |
| Subvention État DETR | | | 113 400 € | 264 600 € | | 378 000 € |
| PUP | | | | | | 0 € |
| | 238 760 € | 1 252 883 € | 4 397 044 € | 3 400 000 € | 0 € | 9 288 687 € |

Après avis de la commission des Finances réunie le 13 septembre 2018, il est proposé de modifier l'autorisation de programme pour l'opération d'extension de l'école Parozet, étant précisé que la TVA est préfinancée sur les fonds libres.

✚ Proposition de modification :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
|--|-----------|-------------|-------------|-------------|---------------|--------------------|
| crédits de paiement prévisionnels | 238 760 € | 1 252 883 € | 4 397 044 € | 3 515 000 € | 0 € | 9 403 687 € |
| recettes prévisionnelles | | | | | | |
| Fonds propres | 238 760 € | 1 252 883 € | 4 283 644 € | 2 790 930 € | - 1 366 000 € | 7 200 217 € |
| Emprunt CAF sans intérêts | | | | 154 735 € | | 154 735 € |
| Subvention CAF | | | | 154 735 € | | 154 735 € |
| Subvention Département 01 | | | | 150 000 € | | 150 000 € |
| Subvention État DETR | | | 113 400 € | 264 600 € | | 378 000 € |
| PUP Contamines | | | | | 1 366 000 € | 1 366 000 € |
| | 238 760 € | 1 252 883 € | 4 397 044 € | 3 515 000 € | 0 € | 9 403 687 € |

La première modification concerne les recettes prévisionnelles : le Projet urbain partenarial (PUP) des Contamines a été réintroduit dans la mesure où il a fait l'objet d'une nouvelle convention signée en juillet 2018 avec la CCPG. La seconde modification vise l'anticipation d'une hausse de 115 000 € sur les dépenses.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE PAROZET

VU les budgets 2017 et 2018,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la délibération du 8 décembre 2014 portant sur le programme d'extension de l'école de Parozet,

VU les délibérations de mise en place et de révision de l'autorisation de programme pour l'extension de l'école de Parozet,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision de l'autorisation de programme par la commission des finances, réunie le 13 septembre 2018,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier, de la manière suivante, l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), pour l'extension de l'école de Parozet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | TOTAL |
|--|-----------|-------------|-------------|-------------|---------------|-------------|
| crédits de paiement prévisionnels | 238 760 € | 1 252 883 € | 4 397 044 € | 3 515 000 € | 0 € | 9 403 687 € |
| recettes prévisionnelles | | | | | | |
| Fonds propres | 238 760 € | 1 252 883 € | 4 283 644 € | 2 790 930 € | - 1 366 000 € | 7 200 217 € |
| Emprunt CAF sans intérêts | | | | 154 735 € | | 154 735 € |
| Subvention CAF | | | | 154 735 € | | 154 735 € |
| Subvention Département 01 | | | | 150 000 € | | 150 000 € |
| Subvention État DETR | | | 113 400 € | 264 600 € | | 378 000 € |
| PUP Contamines | | | | | 1 366 000 € | 1 366 000 € |
| | 238 760 € | 1 252 883 € | 4 397 044 € | 3 515 000 € | 0 € | 9 403 687 € |

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget 2018.

8) RÉAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT GARANTI 5111349 SOUSCRIT PAR DYNACITÉ

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Par courrier en date du 3 septembre 2018, Dynacité informe la commune de Gex qu'au regard de la loi de finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations, en tant que partenaire des bailleurs sociaux, s'est engagée à soutenir ces derniers en proposant un allongement d'une partie de leur dette.

Cet aménagement concerne l'emprunt garanti suivant :

- Logement 207-209 rue Georges Charpak (2016)

Les modifications apportées au contrat initial sont les suivantes :

- Date de la prochaine échéance : **01/10/2018** au lieu de 01/07/2019
- Durée résiduelle à date de valeur : **28 ans** au lieu de 18 ans.
- Périodicité des échéances : **trimestrielle** au lieu de annuelle.
- Taux de progression échéances appliquées : **0.00** au lieu de -0.500
- Modalité de révision : **DL(double révisabilité limitée)** signifie que pour une ligne du prêt réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés, au lieu de DR (double révisabilité).
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : **IA SWAP (J-40)** au lieu de IF 6 mois.

La commune doit se prononcer sur l'octroi de sa garantie aux nouvelles conditions susmentionnées.

✚ DÉLIBÉRATION

RÉAMÉNAGEMENT DE L'EMPRUNT GARANTI 5111349 SOUSCRIT PAR DYNACITÉ

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU la délibération en date du 26 janvier 2016 portant sur la garantie d'emprunt à 100% du prêt locatif pour la réhabilitation de 21 logements aux n° 207 et 209 rue Georges Charpak par DYNACITÉ, pour un montant de 600 000,00 €.

VU la ligne de prêt initiale n°5111349 et l'avenant de réaménagement n° 84086 entre DYNACITÉ et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les articles suivants :

ARTICLE 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités

ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « caractéristiques financière des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée aux taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil s'engage au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Mesdames MOISAN et FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

9) ADRESSAGE : APPROBATION DE LA DÉNOMINATION DE VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Le code général des collectivités territoriales attribue aux communes le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

Le service de La Poste a pour mission de distribuer les envois postaux à leurs destinataires sur l'ensemble du territoire d'une commune.

L'existence d'une numérotation et d'une dénomination des voies communales contribue ainsi au bon fonctionnement du service postal.

Afin d'établir un adressage complet de la commune de Gex, il est rappelé que le conseil municipal, dans sa séance du 6 juin 2017, a approuvé une convention avec le groupe La Poste pour accompagner la Ville dans la démarche de mise en conformité.

Une délibération du conseil municipal est maintenant nécessaire pour approuver les propositions de dénomination de voies pour la commune de Gex.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter les dénominations de voies de la commune comme indiquées dans la liste annexée à la présente délibération,

- d'approuver le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

✚ DÉLIBÉRATION

ADRESSAGE : APPROBATION DE LA DÉNOMINATION DE VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512.6,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n° 2017 DEL-059 du 8 juin 2017,

VU la convention conclue entre la commune de Gex et le groupe La Poste,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la dénomination des voies de la commune et de mettre en conformité l'adressage de la Commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les dénominations de voies de la commune comme indiquées dans la liste annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

10) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PICKUP STORE POUR L'INSTALLATION DE CONSIGNES AUTOMATIQUES DE RETRAIT DE COLIS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La Ville de Gex a été contactée par la société PICKUP STORE, filiale du groupe LA POSTE, qui cherche à déployer un nouveau concept de retrait de colis dans des automates. Ce dispositif permet aux clients de La Poste de récupérer leur colis 24h/24 et 7j/7.

Après avoir étudié plusieurs emplacements possibles en lien avec la mairie, ces consignes automatisées pourraient prendre place au 81, rue de Gex-la-Ville, entre la bibliothèque municipale et la MJC (voir plan joint). L'emprise au sol s'élève à 4,20 m² environ.

Un projet de convention d'occupation temporaire du domaine public a été établi en ce sens. Les grandes lignes de ce projet de convention sont les suivantes :

- Durée de 60 mois à compter de la mise en service de l'automate, étant précisé que le régime de la domanialité publique permet à la Ville de résilier pour motif d'intérêt général.

- La destination de l'occupation sera exclusivement l'activité de distribution de colis.
- Obligations de l'occupant en termes travaux et maintenance, ainsi que de remise en état à l'expiration de la convention.
- Paiement d'une redevance annuelle non révisable de 596 €, calculée en application de la grille tarifaire communale 2018 des permissions de voirie sur une surface de 4,20 m².

Il est précisé qu'en regard aux caractéristiques de cette demande d'occupation du domaine public, la procédure de mise en concurrence et de sélection de candidats ne semblait pas justifiée ni pouvoir s'appliquer, conformément à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

✚ **DÉLIBÉRATION**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PICKUP STORE POUR L'INSTALLATION DE CONSIGNES AUTOMATIQUES DE RETRAIT DE COLIS

VU le code général des collectivités territoriales et l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la demande de la société PICKUP STORE, filiale du groupe LA POSTE, qui cherche à déployer un nouveau concept de retrait de colis dans des automates, 24h/24 et 7j/7 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gex dispose d'un emplacement adéquat au 81, rue de Gex-la-Ville, entre la bibliothèque municipale et la MJC, pour une emprise au sol des consignes automatisées de 4,20 m² environ ;

CONSIDÉRANT qu'en regard aux caractéristiques de cette demande d'occupation du domaine public, la procédure de mise en concurrence et de sélection de candidats ne semble pas justifiée ni pouvoir s'appliquer,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec la société PICKUP STORE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec la société PICKUP STORE, pour l'installation de consignes automatisées de retrait de colis au 81, rue de Gex-la-Ville,
- **FIXE** la redevance annuelle d'occupation du domaine public au montant non révisable de 596 €, durant toute la durée de la convention (60 mois),
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer la convention annexée à la présente délibération.

11) RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECTIFICATIF À LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2019

✚ **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

Il est préalablement rappelé que dans sa séance du 9 juillet 2018, le conseil municipal a voté la mise en place du dispositif 2019 du recensement de la population (délibération n°2018 DEL-099).

Madame Séverine RENAUD quittant la collectivité au 30 septembre 2018, il convient de désigner un nouveau coordonnateur communal du recensement.

Pour mémoire, en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, elle doit :

- autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL en charge de la mise à jour et de l'expertise du répertoire d'immeubles localisés,
- nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de recruter en CDD, après appel à candidatures, trois agents recenseurs rémunérés sur la base du cadre d'emplois des adjoints administratifs (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

L'INSEE :

- organise et contrôle la collecte des informations,
- fournit les imprimés,
- dispense la formation aux coordonnateurs et agents enquêteurs,
- attribue une dotation forfaitaire dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

DELIBERATION

RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECTIFICATIF À LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF 2019

En application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, dans le cadre du recensement de la population, la collecte des données aura lieu du 17 janvier 2019 au 23 février 2019.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE dans le répertoire d'immeubles localisés (RIL). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État, mais la réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

La Commune prépare et réalise l'enquête de recensement. À ce titre, elle doit :

- autoriser Monsieur le Maire à être responsable de l'enquête de recensement,
- nommer un correspondant RIL,

- nommer un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint,
- recruter des agents recenseurs. Il est proposé de recruter en CDD, après appel à candidatures, trois agents recenseurs rémunérés sur la base du cadre d'emplois des adjoints administratifs (temps de formation + réalisation des enquêtes),
- mettre à disposition des locaux et du matériel téléphonique et informatique pour le stockage, le dépouillement des enquêtes et l'enregistrement des résultats.

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018 DEL-099 en date du 9 juillet 2018 et considérant le départ de la collectivité de Madame Séverine RENAUD au 30 septembre 2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du dispositif de recensement de la population,
- **NOMME** le correspondant RIL à savoir Monsieur Christophe VIGUÉ, le coordonnateur communal à savoir Madame Patricia GERMAIN, le coordonnateur adjoint à savoir Madame Fanny CROUZET,
- **DÉCIDE DE RECRUTER** les agents recenseurs nécessaires pour la période de recensement 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2019,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018 DEL-099 du 9 juillet 2018.

12) RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

En raison du nombre croissant de demandes d'adaptation des repas par les familles, la commission scolaire, réunie le 4 septembre 2018, propose de modifier un paragraphe du règlement intérieur des restaurants scolaires afin de préciser le rôle du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Article 9 : Conditions d'accueil particulières

1/ Les enfants présentant des symptômes allergiques peuvent être accueillis, éventuellement, au service de restauration municipale.

Les conditions de cet accueil seront définies dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par un médecin et visé par :

- Le médecin traitant, le Maire, la direction de l'école, l'enseignant(e), la direction de l'Accueil collectif de mineurs (ACM), les parents. *Le dossier pour établir le PAI est disponible au service Education et sports de la mairie.*

La demande de mise en place du PAI devra être déposée auprès du service Education et sports lors de l'inscription.

En l'absence de ce dossier, aucune adaptation du régime alimentaire n'est possible.

2/ Pour les enfants dont les familles ne souhaitent pas qu'ils consomment des produits issus de viande de porc, un repas de substitution sans porc sera servi. Il n'y a pas de menus végétariens.

En-dehors de ces deux exceptions, aucune modification de menus n'est acceptée.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Quels critères ont amené la commission à ne proposer qu'un seul repas alternatif et aucun menu végétarien ? »

Madame MOREL-CASTÉLAN : « Le menu végétarien est techniquement possible mais nous avons fait le choix, depuis plusieurs années, de proposer des menus complets comprenant de la viande ou du poisson. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un sujet complexe car d'un côté chacun a la liberté de choisir son alimentation en fonction de ses convictions personnelles, confessionnelles ou philosophiques, de l'autre la restauration scolaire doit conserver sa dimension universelle et ne peut se transformer en cantine à la carte. Il faut également penser au personnel communal qui gère ces temps de repas et n'a pas à subir de multiples pressions. Je rappelle que la cantine scolaire n'est pas un service obligatoire. Au quotidien, personne à la cantine ne va obliger un enfant à manger de la viande contre son gré. Les familles qui auraient des demandes très spécifiques doivent prendre leurs responsabilités et récupérer leurs enfants pour le déjeuner. »

Monsieur CHARPENTIER : « Si je suis votre raisonnement, je ne comprends pas pourquoi la cantine propose un menu sans porc. »

Monsieur le Maire : « Depuis toujours dans les cantines de Gex, le choix a été fait d'offrir une alternative à la viande de porc pour les familles de confession musulmane. Je n'ai pas souhaité revenir sur cette tradition qui n'a jamais suscité la moindre polémique. Les enfants ne doivent pas subir de discrimination à l'école, à l'inverse nous n'avons pas à céder aux pressions d'intégrismes multiples qui veulent nous faire dévier des principes républicains et modes de vie auxquels nous sommes attachés. »

✚ DÉLIBÉRATION

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2018 modifiant le règlement intérieur des restaurants scolaires,

VU le compte rendu de la commission scolaire du 4 septembre 2018 et les propositions de modifications formulées par ses membres,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur des restaurants scolaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des restaurants scolaires annexé à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente,
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires se substituera à celui voté le 4 mai 2018, à compter du 8 octobre 2018.

13) RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉRAN.

La commission scolaire, réunie le 4 septembre 2018, propose de modifier certains éléments du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs :

- Les heures de fonctionnement du centre de loisirs le mercredi sont précisées pour plus de clarté.
- Un ajout concernant les priorités aux enfants scolarisés ou domiciliés à Gex, pour l'inscription au centre de loisirs.
- Une précision concernant la période d'inscription au centre de loisirs.
- Un ajout pour préciser que les enfants de moins de trois ans non scolarisés ne sont pas acceptés au centre de loisirs.
- Une précision concernant les personnes habilitées à venir chercher les enfants à la garderie périscolaire ou au centre de loisirs.
- Ajout d'un paragraphe concernant les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et les démarches à faire pour les mettre en place.

✚ DÉLIBÉRATION

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2018 modifiant le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,

VU le compte rendu de la commission scolaire du 4 septembre 2018 et les propositions de modifications formulées par ses membres,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs annexé à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente,
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs se substituera à celui voté le 4 mai 2018, à compter du 8 octobre 2018.

14) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AIN PROFESSION SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Daniel ROBBEZ.

Il a été proposé aux écoles primaires publiques de la ville de mettre à disposition, au gymnase le Turet, un intervenant en gymnastique durant l'année scolaire 2018/2019. Plusieurs classes ont répondu favorablement. Comme l'an passé, la commune a donc fait appel à l'association «Ain profession sport » pour mener ces activités avec du personnel qualifié. L'intervenant est Monsieur Dussably.

Le besoin établi pour cette année scolaire est le suivant :

| Périodes | Nombre d'heures/semaine | Nombre de semaines | Volume horaire/période | Nombres de classes concernées |
|---------------------------|-------------------------|--------------------|------------------------|---|
| P1 (septembre-octobre) | | | | |
| P2 (novembre-décembre) | 1h15 | 7 | 8h45 | 1 classe élémentaire (Parozet) |
| P3 (janvier-février) | 2h15 | 6 | 13h30 | 2 classes élémentaires (Parozet) |
| P4 (mars-avril) | 4h45 | 6 | 28h30 | 4 classes élémentaires (Parozet) |
| P5 (mai-juin) | 5h45 | 10 | 53h45 | 2 classes maternelles (Vertes Campagnes) 2 classes maternelles (Parozet) 2 classes élémentaires (Parozet) |
| TOTAL | | 29 | 104h30 | |

Ces interventions démarreront à partir du mois de novembre 2018 et se dérouleront sur un total de 29 semaines maximum pour un volume horaire global qui ne pourra pas dépasser 104h30. Elles seront facturées sur la base de 50.15 € de l'heure avec des frais de gestion de 5,01 € de l'heure également, auxquels s'ajoutent 18 € de frais de contrat et 40 € d'adhésion à l'association. **Le total dû ne pourra excéder : 5 822.22 €.**

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AIN PROFESSION SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

VU le budget 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour les élèves des écoles primaires publiques de la Ville, de pouvoir disposer d'un intervenant en gymnastique et la demande exprimée en ce sens par les enseignants,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune et l'association « Ain profession sport » dans le cadre des activités de gymnastique menées par M. Dussably, intervenant qualifié de l'association, pour l'année scolaire 2018/2019,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec l'association « Ain Profession sport », tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention.

15) PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE HORAIRE

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Madeleine HUMBERT.

L'article 8 du décret 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et la magistrature autorise les collectivités locales et leurs établissements publics à instituer, par délibération, un régime d'équivalence pour les emplois dont les missions impliquent un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

La mise en place d'un régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif, des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur mais ne peut pas, pour autant, vaquer librement à ses occupations personnelles.

Pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne permet d'appréhender les durées d'équivalence à retenir pour le décompte comme temps de travail des périodes d'inaction.

Cependant, la jurisprudence a validé l'utilisation d'un régime d'équivalence par les collectivités locales.

Il est précisé, pour autant, que l'institution de ce régime, ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous à appliquer à l'ensemble du personnel quel que soit son statut (titulaire, contractuel,) :

| <u>Nuit de 21 heures à 07 heures</u> | |
|---|---|
| De lundi à jeudi : forfait de 3 heures | De vendredi à dimanche et jours fériés : forfait de 4 h 30 |

- d'autoriser la rémunération des heures d'équivalence,
- de fixer la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Combien de personnes sont-elles concernées? »

Madame MONTAUD : « Cela correspond à l'encadrement d'un mini-camp assuré par l'accueil de loisirs. Cinq ou six animateurs y participeront lors des vacances de la Toussaint. »

Monsieur JUILLARD : « Ce régime est-il différent du système des astreintes ? »

Madame HUMBERT : « Oui, ces deux régimes sont bien distincts. »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant, ce régime d'équivalence horaire ne s'applique qu'aux animateurs mobilisés à l'occasion d'une sortie ponctuelle organisée sur plusieurs jours par le centre de loisirs. »

✚ DÉLIBÉRATION

PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE HORAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-364 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et 2011-623 du 12/07/2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22/01/2002 actant la mise en place du protocole ARTT au sein des services de la ville de Gex, modifié par délibérations du 04/05/2005, du 12/06/2006, du 18/12/2008 et du 09/07/2018,

VU la note de synthèse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le régime d'équivalence suivant :

| <u>Nuit de 21 heures à 07 heures</u> | |
|---|---|
| De lundi à jeudi : forfait de 3 heures | De vendredi à dimanche et jours fériés : forfait de 4 h 30 |

- **AUTORISE** les rémunérations des heures d'équivalence,
- **FIXE** la récupération des heures d'équivalence sur la même base que celle retenue pour le paiement.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 4 SEPTEMBRE 2018

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES :

Monsieur DUBOUT : « Concernant l'étude sur les prix de l'immobilier qui a été présentée lors de la commission, il aurait été intéressant qu'elle figure au compte rendu. »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Effectivement. Nous pourrions vous communiquer cette étude et le PowerPoint qui a servi de support à cette présentation. »

2) COMMISSION SCOLAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Madame MOREL-CASTÉRAN présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 12 SEPTEMBRE 2018

Madame ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION, PERSONNEL DU 13 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu de cette commission.

III. QUESTIONS DIVERSES :

Présentation des décisions :

- Retrait de la décision n°2018 DEC-181 concernant l'attribution du lot 2 du marché de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise TECHNI-PLASTIK relatif au lot 2 (accessibilité) concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de 5 bâtiments communaux, pour un montant de 7 448.65 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SYNAPSE concernant les travaux de mise en conformité des installations électriques de la piscine municipale, pour un montant de 6 600 € HT,
- Signature de la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles avec l'association FRATE FORMATION CONSEIL, sur la période du 6 septembre au 21 décembre 2018, à titre gracieux,
- Signature du bulletin d'adhésion au service « aides financières d'action sociale » avec la caisse nationale d'allocations familiales,

- Signature de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion avec l'association Gex ski club, sur la période du 27 août 2018 au 8 juillet 2019, à titre gracieux,
- Attribution d'un logement de secours sis « Les Primevères » aux Vertes Campagnes à la famille de Madame Sophia YOUSSEF et Monsieur Joseph SKAF, couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2018,
- Contrat d'engagement –GEX'L EN MUSIQUE le 8 septembre 2018-Association THE FLYING TEA POTS, pour un montant de 400 € TTC,
- Contrat d'engagement-GEX'L EN MUSIQUE le 8 septembre 2018 – Maison de la Musique Divonne-les-Bains – JAZZ BIG BAND, pour un montant de 1 000 € TTC,
- Contrat d'engagement GEX'L EN MUSIQUE le 8 septembre 2018 – LUDO AND THE MELTING POT, pour un montant de 350 € TTC,
- Signature de l'avenant n°4 avec l'entreprise TOSCO ENTREPRISE s'agissant du lot n°3 charpente bois, couverture zinc, ossature bois et parement de façade relatif à l'extension du groupe scolaire de Parozet, pour un montant de 27 125.00 € HT,
- Signature du contrat de prestation de services avec l'entreprise GRAS SAVOYE relatif à l'assistance au renouvellement du marché d'assurance dommages aux biens 2019-2022, pour un montant de 1 900 € HT,
- Signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise EIFFAGE relatif au marché des travaux d'aménagement du carrefour du SDIS sur la RD 984c, pour un montant de 219 636.50 € HT,
- Signature de la convention de formation avec la société ARPÈGE relative au logiciel Concerto Opus, pour un montant de 3150 € TTC,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant la réalisation du centre de supervision relatif à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 129 871.55 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant la réalisation de prestations d'études et de formation relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 10 780 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 03 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 9 602.82 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 05 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 5 884.72 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 10 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 2 641.70 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 11 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 2 691.95 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise SERFIM concernant l'acquisition de la caméra 15 relative à la rénovation du système de vidéo-protection, pour un montant de 9 841.66 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise INGÉROP concernant l'installation d'une chaussée chauffante sur la partie dévoiement de la RD 1005, pour un montant de 14 250 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise CANEL GÉOMÈTRE EXPERT concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement du chalet de la Poudrière, pour un montant de 7 040 € HT,
- Signature du devis présenté par l'entreprise CANEL GÉOMÈTRE EXPERT concernant la réalisation d'un plan topographique en complément de celui de la commune pour les travaux de raccordement du chalet de la Poudrière, pour un montant de 1 499.60 € HT,

- Signature de la convention de formation au logiciel Espace Citoyen Premium avec la société ARPÈGE, pour un montant de 3 150 € TTC,
- Signature du devis présenté par l'entreprise générale NBTP S.A.S. concernant les travaux de réparation du mur sis rue des Terreaux, pour un montant de 5 260 € HT,
- Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire des locaux de la douane sis rue du Mont-Blanc avec la SAS LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE EN PAYS DE GEX, pour la période du 24 septembre au 31 décembre 2018, mise à disposition consentie à titre gracieux,
- Signature du bail de location d'un logement de type 3 avec M. Erwann FOUCAULT, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018 (loyer 540 € mensuel + 80 € charges mensuelles).

Monsieur le Maire : « Nous souhaitons un prompt rétablissement à Madame Yvette MARET et à Monsieur Christian PELLÉ ».

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 À 18 H 30**

La séance est levée à 19 h 55.

La secrétaire de séance,
Madeleine HUMBERT



Le Maire,
Patrice DUNAND

